



**DELIBERATION N°24/2025 DU 1^{er} JUILLET 2025 PORTANT ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION AU COMITE HIPPIQUE DU NORD (CHDN) POUR
L'ANNEE 2025.**

Membres présents au conseil municipal :				
BOATATE-KOLEKOLE Joël	POADJA Eddy	DJOUATE Brigitte	DOUNEZEK Freddy	POITHILY Monique
OUEDOY Jean-Claude	COUTHY Jacob	GOAOUALLA Ernest (Procuration à M. POADJA Eddy)	LOUISY- GABRIEL Emmanuel	

Le Conseil Municipal,

VU, la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU, la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU, le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU, la délibération municipale n°01/2025 du 24 février 2025 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025,

VU, la délibération municipale n°08/2025 du 31 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Voh,

VU, la demande du comité hippique du Nord en date du 03 mai 2025,

VU, l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2025,

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 30 000 FCFP est attribuée au Comité Hippique Du Nord (CHDN), au titre de l'année 2025.

Article 2 : Le versement de la subvention se fera en totalité dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.

**La secrétaire de séance : Brigitte
DJOUATE.**